



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 17 octobre 2012

---

## **Amélioration de la vaccination antigrippale :**

### **L'Ordre national des infirmiers propose à la ministre de la Santé d'élargir le droit des infirmiers à vacciner sans prescription médicale**

**Le vaccin contre la grippe saisonnière est en vente libre en pharmacie. Mais alors que les infirmiers et infirmières peuvent sans prescription médicale l'injecter à leurs patients âgés (65 ans et plus) ou atteints de certaines pathologies, une personne adulte bien portante entre 18 et 64 ans doit obligatoirement obtenir une prescription médicale, et donc se rendre chez son médecin. Ces conditions rendent l'accès à la vaccination parfois difficile, notamment dans les zones de « déserts médicaux ».**

**Mettre fin à cette contradiction permettrait d'améliorer la couverture vaccinale de la grippe saisonnière en France, dont l'insuffisance est reconnue.**

**L'Ordre national des infirmiers préconise une modification du Code de la Santé publique (article R4311-5-1) par décret, afin d'élargir la vaccination antigrippale sans prescription par les infirmiers à une plus grande part de la population adulte.**

En l'état actuel du droit, les infirmiers ne sont en effet habilités à vacciner sans prescription médicale préalable que les personnes de 65 ans et plus, et les adultes atteints de certaines pathologies (maladies respiratoires, pathologies cardiaques, diabète...), hors femmes enceintes.

Chaque année en France, 2,5 millions de personnes sont concernées par l'épidémie de grippe saisonnière et 4000 à 6000 personnes en décèdent.\* Durant l'hiver 2011-2012 seuls 23 % des Français se sont fait vacciner contre la grippe.\*\*

Les variations selon la tranche d'âge sont majeures. Si les plus de 65 ans sont couverts à 62%, cette proportion tombe à 21% chez les 50-64 ans, 10 chez les 35-49 ans et même 6% chez les 25-34 ans.\*\* Or, chez les moins de 65 ans la vaccination se justifie aussi pour éviter absences professionnelles et indisponibilités sociales.

\* source InVS

\*\* source : GEIG, Groupe d'Expertise et d'Information sur la Grippe)

Cette mesure proposée par l'Ordre national des infirmiers permettrait également de réduire les coûts directs et induits de la prise en charge de la grippe saisonnière par l'Assurance maladie et la société.

Plus généralement, l'Ordre national des infirmiers préconise d'associer davantage les infirmiers à la stratégie vaccinale pour d'autres pathologies (comme les ROR) afin d'améliorer le taux de couverture.

[Ci-joint la lettre adressée par l'Ordre national des infirmiers à la ministre des Affaires sociales et de la Santé.](#)

### **A propos de l'Ordre National des Infirmiers**

*Avec 123 000 inscrits l'Ordre national des infirmiers est le deuxième des sept ordres de professions de santé en France. Il est chargé par la loi de veiller à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier. Il en assure la promotion. Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier et étudie l'évolution prospective des effectifs de la profession au regard des besoins de santé. Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.*

Contacts presse :

**Vianney Le Parquic** – Confluence  
01 40 07 34 22  
vianney.leparquic@confluence.fr

**Maryline Pecnard** - Secrétaire générale adjointe  
ONI  
06 13 77 21 54